Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260917-DELIB2026_080-DE

Mairie de MAURON
1 Place Henri Thébault
56430 MAURON
Tel : 02.97.22.60.24

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2026

Date de convocation
11/09/2026

Date d'affichage
11/09/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	21

Vote
A l'unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pontivy
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 17 septembre à 19 :00, le Conseil Municipal de la Commune de Mauron s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRIERO Fabienne, Maire.

Présents : Mme BRIERO Fabienne, Maire, M. PIRON Didier, M. LE CALLONNEC Patrice, Mme MERECKAITE-BEKERIS Rasa, Mme BRINGAULT Valérie, M. THIBAULT Brann, M. BRIENT Sylvain, Mme MESLE Denise, M. AUBRIL Eric, Mme DANIEL-URVOY Amandine, Mme DUVALLET Christèle, M. EON Jérôme, Mme MOULINEUF Ursula, M. LAMBERT Didier, Mme PONTABRY Charlyne, Mme CADIER Marie-France, Mme CHESNARD Nathalie, M. LAURENT Christophe

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. REYNAUD Gérard à Mme CADIER Marie-France, Mme VENIAT Vanessa à Mme DUVALLET Christèle, M. BLOT Jean-Marc à Mme BRINGAULT Valérie
Excusé(s) : M. DOMBRIE Alan, Mme BINARD Sylvie

A été nommé(e) secrétaire : Mme PONTABRY Charlyne

Ref : 2026_080 Objet : INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOGEMENTS D'HABITATION

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission finances du 07 septembre 2026

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, nouvel impôt unique qui remplace les anciennes taxes sur les logements vides à compter du 01/01/2027.

Elle rappelle que la taxe n'est pas dû si la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, c'est à dire :

- Le bien est mis en vente ou en location au prix du marché mais ne trouve preneur.
- Le logement a été occupé au moins 90 jours d'affilée dans l'année.
- Des travaux importants rendent le logement inhabitable.

Elle précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant la demande de logements sur la commune de Mauron et la vacance actuelle de logements d'habitation,

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260917-DELIB2026_080-DE

Considérant que la collectivité avait décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation par délibération du 12/09/2024,

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'INSTITUER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 01/01/2027
- De CHARGER Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Mme Fabienne BRIERO



La secrétaire de séance :
Mme PONTABRY Charlyne